

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 02 février 2023

Délibération n° 2023-02-14

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 27/01/2023
En exercice	29	Date de l'affichage : 27/01/2023
Qui ont pris part à la délibération	26	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; Mylène LARRIEU.

Absents excusés :

Jérôme NOBLE donne procuration à Serge ARLA en date du 30 janvier 2023.

Cindy ESPLAN donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 1^{er} février 2023.

Sénay OZTURK donne procuration à Eva BELIN en date du 30 janvier 2023.

Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 1^{er} février 2023.

Frédérique ROMERO donne procuration à Jean-Michel MABILLET en date du 31 janvier 2023.

Absents : Davy CAMY ; Bertrand LEIRIS ; Sébastien ROBERT.

Secrétaire de séance : Christine VICENTE.

Objet : Modification du tableau des emplois. Création de postes suite à avancement de grade.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet et complet, section 1,



VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2009 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade, après avis du Comité Technique en date du 1^{er} avril 2021.

VU l'arrêté de Madame le Maire d'Ondres en date du 12 avril 2021, portant détermination des lignes directrices de gestion (LDG) après avis du Comité Technique en date du 1^{er} avril 2021.

VU le tableau des emplois de la commune mis à jour,

CONSIDERANT la possibilité pour les agents titulaires de la collectivité de bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2023, il peut être proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Deux postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{er} classe, à temps complet à pourvoir. Un poste à compter du 01/06/2023 et un poste à compter du 01/10/2023 (grade d'avancement),
- Deux postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, à temps complet à pourvoir ; un à compter du 01/03/2023 et l'autre à compter du 01/04/2023 (grade d'avancement),
- Deux postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, à temps non complet, soit 29h30 et 33h00 hebdomadaires à pourvoir à compter du 01/03/2023 (grade d'avancement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DECIDE

ARTICLE 1. La modification du tableau des emplois de la commune est approuvée et par conséquent, la création de deux postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{er} classe à pourvoir à compter du 1^{er} juin 2023 et du 1^{er} octobre 2023, deux postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, à temps complet à pourvoir à compter du 01/03/2023 et 01/04/2023, et deux postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, à temps non complet soit 29h30 et 33h00 hebdomadaires, à pourvoir à compter du 01/03/2023.



Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Affiché/Publié le 03/02/2023

ID : 040-214002099-20230202-DELIB2023_02_14-DE



ARTICLE 2. Les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés et aux charges sociales s'y rapportant sont prévus au budget de la commune, au chapitre et article prévus à cet effet.

ARTICLE 3. Mme le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette délibération.

ARTICLE 4. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 03 février 2023
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le ...03... / ...02 / 2023

- après télétransmission électronique le ...03 / ...02 / 2023

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...03 / ...02 / 2023

